

REPUBLIQUE FRANÇAISE ***** DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES ***** EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ ***** SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 16 Présents à la séance : 13 Ont participé au vote : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation</u> : 25/11/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le 02 décembre, le Comité de Direction de l'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Foirail à Prades, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT .
Objet : TRANSFERT DU PERSONNEL <u>N° d'Ordre</u> : EPIC 14-2024 <u>Classification @ctes</u> : 4.1 Personnel Titulaire et stagiaire 4.2 Personnel Contractuel <u>Secrétaire de Séance</u> : Edith CASES	<u>ASSISTAIENT A LA SEANCE</u> : Jean-Louis JALLAT, Jean-Louis SALIES, Henri GUTTART, Gérard QUES, Thérèse GOBERT-FARGAS, Jean-Jacques ROUCH, Pascal DAUBE, Franck GUIOT, Edith CASES, Elisabeth GHELFI, Julien BLAYA. <u>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT</u> : Anne-Marie CANAL représentée par Claude ESCAPE Jérôme DURBET représenté par Victor LEVEQUE <u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION</u> : Philippe MAURY a donné procuration à Julien BLAYA <u>ABSENTS EXCUSES</u> : Patrick LECROCQ, Christian TRIADO.

Le Président,

CONSIDERANT que par délibération du 17 octobre 2024, la Communauté de Communes Conflent Canigó a créé l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), à compter du 1^{er} janvier 2025.

RAPPELLE que dans le cadre du transfert de l'activité d'un office de tourisme associatif en EPIC, donc d'une structure privée vers une structure publique, le personnel est automatiquement transféré à la nouvelle structure. Les contrats de travail sont repris par la nouvelle structure, dans les mêmes conditions.

INFORME que le transfert de personnel s'effectue automatiquement à partir du moment où l'EPIC est créé.

PRECISE qu'il sera proposé le plus rapidement possible à chaque agent un avenant, avec si besoin, l'actualisation du contrat et de la fiche de poste.

RAPPELLE que les agents qui le souhaitent peuvent refuser ce transfert et bénéficier d'une procédure de licenciement économique.

RAPPELLE que seule la directrice, qui devient contractuelle de la fonction publique, bénéficiera d'un nouveau contrat de droit public.

RAPPELLE que Les agents de l'EPIC relèvent de la Convention Collective Nationale des Organisme du Tourisme N° 3175.

DEMANDE au Comité de Direction de se prononcer sur la reprise du personnel et d'autoriser le président ou la directrice à signer les avenants aux contrats du personnel qui bénéficieront des mêmes montants de rémunérations et avantages, à savoir :

- La prise en charge à hauteur de 80% de la part mutuelle du salarié
- La prise en charge à hauteur de 100% de la prévoyance
- Une prime de fin d'année sous forme de 13ème mois

- Un accord collectif sur l'aménagement du temps de travail, permettant de pouvoir annualiser le temps de travail et d'alimenter un Compte Epargne Temps.

Le Comité de Direction, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le transfert du personnel au 1^{er} janvier 2025,
- D'autoriser le président ou la directrice à signer les avenants aux contrats du personnel qui bénéficieront des mêmes montants de rémunérations et avantages ;

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces, permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 20 décembre 2024.
Pour extrait, certifié conforme,
Le Président,
Jean-Louis JALLAT

